



SVBB  
ASCP  
ASCP

Schweizerischer Verband der Berufsbeistandspersonen  
Association suisse des curatrices et curateurs professionnels  
Associazione svizzera delle curatrici e dei curatori professionali

04/2024

Udligenswil, le 17 décembre

2024

Chères lectrices, chers lecteurs,  
Chers collègues

En collaboration avec la BFH, l'ASCP est en train de mettre en œuvre le *monitoring sur l'organisation des services des curatelles professionnelles*, adopté par l'assemblée générale à Fribourg, ainsi que la mise en œuvre des recommandations associées de la COPMA.

**Nous vous informons également des autres points clés suivants :**

- **Introduction d'un « abonnement Internet gratuit à la RMA » pour les membres de l'ASCP;**
- **Reconnaissance du titre professionnel de « curatrice/curateur professionnel/le ASCP-SVBB ».**

Vous trouverez ci-après de plus amples informations sur le monde de la protection de l'enfant et de l'adulte.

**Contenu :**

- |   |                             |
|---|-----------------------------|
| <b>A) Nouvelles du monde de la protection de l'enfant et de l'adulte</b>                | <b>D) Services de tiers</b> |
| <b>B) Informations sur le travail du comité et nouvelles</b>                            | <b>E) Manifestations</b>    |
| <b>C) Conseils juridiques et pratique du Tribunal fédéral dans le domaine de la PEA</b> |                             |

## **A) Nouvelles du monde de la protection de l'enfant et de l'adulte/PEA**

### **1) Mise en place du monitoring de l'ASCP auprès des services des curatelles professionnelles pour soutenir la mise en œuvre des « Recommandations de la COPMA sur l'organisation des services des curatelles professionnelles »**

Suite à la décision de l'assemblée générale de l'ASCP du 4 septembre 2024, l'ASCP a chargé la Haute école spécialisée bernoise (BFH) de réaliser un monitoring national en 2025 sur l'état actuel et les développements de la mise en œuvre des « Recommandations de la COPMA sur l'organisation des services des curatelles professionnelles (2021) ». Vous trouverez ici un [aperçu de la planification \(LINK-Projektplanung\)](#). Les principaux résultats seront présentés à l'occasion des Journées d'étude de la PEA des 25 et 26 septembre 2025 (cf. ch. 3), puis publiés par l'ASCP dans un rapport de monitoring librement accessible.

Actuellement, l'enquête est en cours de conception finale; en janvier 2025, tous les services des curatelles professionnelles seront contactés par e-mail et invités à participer à l'enquête. Nous devrions

sans nul doute atteindre tous les membres de l'ASCP, il se peut toutefois que certains non-membres n'aient pas été recensés en intégralité (voire pas du tout) lors de la recherche d'adresses. Si vous ne recevez pas d'e-mail de la BFH d'ici fin janvier 2025, nous vous prions de bien vouloir nous en informer en nous communiquant une adresse e-mail.

## 2) Reconnaissance du titre « curatrice professionnelle ASCP/curateur professionnel ASCP » - déroulement

Nous avons déjà évoqué le lancement réussi de la procédure de reconnaissance du titre professionnel de l'ASCP ([cf. site Internet de l'ASCP](#)). Comme annoncé, la [commission de reconnaissance de l'ASCP](#) (composée de deux membres compétents de chacun des domaines suivants : Hautes écoles spécialisées, APEA, curatelles professionnelles et curatrices/curateurs professionnels) a accordé les 18 premières reconnaissances lors de sa séance du 24 juin 2024, suivies de 15 autres lors d'une deuxième séance le 2 décembre dernier.

Toutes les personnes reconnues reçoivent une décision formelle de reconnaissance. Le comité de l'ASCP a décidé de remettre le certificat officiel de reconnaissance aux curatrices et curateurs professionnels reconnus par l'ASCP à l'occasion des Journées d'étude de l'ASCP des 25 et 26 septembre 2025 à Thoun (cf. ch. 3).

Comme par le passé, les curatrices et curateurs professionnels intéressés par une certification professionnelle peuvent s'informer sur le site Internet de l'ASCP (et s'inscrire à la reconnaissance de l'ASCP via le formulaire Internet). L'ASCP est convaincue que la reconnaissance contribue de manière significative à l'amélioration de la qualité de nos prestations, qu'elle nous motive tous à suivre les formations continues exigées et qu'elle renforcera la confiance du public dans notre travail.

Outre le renforcement de la profession et une incitation à œuvrer ensemble en faveur de l'amélioration de la qualité, la reconnaissance de l'ASCP devrait contribuer à [renforcer](#) encore davantage [l'identification avec la profession](#), comme le relèvent les [enquêtes](#) 2017/2021 de l'ASCP.

## 3) Save the date : Journées d'étude de l'ASCP des 25 et 26 septembre 2025 à Thoun

Conformément à la rotation habituelle, l'ASCP organisera les prochaines Journées d'étude PEA les 25 et 26 septembre 2025 (je/ve) à l'hôtel Congress-Hotel Seepark à Thoun. Le titre de travail de l'événement est né de la combinaison de trois thèmes principaux : **Qualité - Réalité - Identité dans la protection de l'enfant et de l'adulte**.

L'objectif est de mettre en évidence à la fois les aspects qualitatifs du travail de la PEA, la réalité professionnelle, le lien avec l'identité professionnelle, ainsi que les perspectives associées. La présentation des résultats du monitoring de l'ASCP auprès des services des curatelles professionnelles (cf. ci-dessus, chiffre 1) pourra également servir de référence à la réalité pratique. Les ateliers permettront d'approfondir les thèmes abordés et, dans la mesure du possible, de présenter également des « bonnes pratiques ». Les premières informations complémentaires seront disponibles sur notre site Internet vers la fin février 2025.

## 4) Colloque sur la protection de l'enfant de la FHNW du 13 juin 2025 à MuttENZ

Le colloque en allemand, sur le thème de la *violence sexualisée dans les familles et institutions* vise à renforcer les compétences des professionnels de la protection de l'enfant dans la gestion des enfants et jeunes touchés par la violence sexualisée, à les sensibiliser aux différentes formes et aux contextes de cette violence et à leur proposer des approches pratiques à des fins de prévention et d'intervention.

Les professionnels auront l'opportunité d'acquérir une vision globale des débats actuels et des nouvelles évolutions dans la pratique grâce à diverses contributions, présentées dans le cadre de conférences et d'ateliers. Ils pourront approfondir leurs connaissances sur la violence sexualisée dans les

familles et institutions, tout en développant leur réseau professionnel.

Public cible : professionnels et responsables de la protection de l'enfant et des institutions socio-éducatives; collaborateurs des autorités de surveillance, responsables politiques et autres professionnels intéressés par le thème de l'aide à l'enfance et à la jeunesse.

Inscription, programme et informations complémentaires sur <https://www.kindeschutztagung.ch/>

## 5) Fondation Hatt-Bucher – Dépôt des demandes de soutien pour bénéficiaires de PC

Cette fondation bien connue souhaite « soulager la détresse » et « apporter de la joie ». Le prochain [délai pour le dépôt des demandes est le 27 janvier 2025](#).

## 6) Revue de la protection des mineurs et des adultes/RMA - Actualités

Les **éditions de la RMA n° 05 et 06/2024 (octobre/décembre)** contiennent notamment les articles suivants :

N° 05/2024

- *Résumé de jurisprudence filiation et protection de l'adulte (mai à août 2024)* p. 294
- *Statistiques de la COPMA 2023 / chiffres clés et évolutions* p. 334/348

N° 06/2024

- *Programme national de recherche PNR 76 : Assistance et contrainte – sélection de résultats relatifs à la protection de l'enfant et de l'adulte* p. 380-441

Information de l'ASCP sur un abonnement gratuit à la RMA en 2025 : le comité de l'ASCP a conclu un accord avec les éditions Schulthess. **Les membres de l'ASCP bénéficieront de conditions d'abonnement encore plus avantageuses à partir du 01.2025.** L'ASCP offrira un « abonnement Internet gratuit à la RMA » à chaque membre intéressé (l'ASCP finance cet abonnement individuel, un montant inscrit au budget 2025). Nous adresserons un e-mail d'information séparé aux membres de l'ASCP à la mi-janvier (cf. let. B, ch. 2 ci-après).

## 7) Revue de presse automnale / sélection d'articles consacrés à la PEA

Ces derniers mois, la protection de l'enfant et de l'adulte a de nouveau fait l'objet de nombreux articles dans différents médias locaux et nationaux. Dans la mesure du possible, l'ASCP essaie d'influencer les comptes rendus médiatiques. Concrètement, là où les journalistes nous sollicitent en tant qu'association, nous répondons aux questions et expliquons le contexte ou le rôle et la perspective des curateurs professionnels. Nous recherchons également activement le contact avec les journalistes qui se penchent sur le thème de la protection de l'enfance et qui en parlent. Vous trouverez ci-dessous des références à différents articles de presse :



## L'APEA est débordée, mais manque de curateurs

*Le nombre de personnes qui ne sont pas en mesure de s'occuper d'elles-mêmes est en hausse. Les raisons sont multiples. Un nombre croissant de personnes en reconversion professionnelle interviennent comme curateurs.*

*Chez les enfants, le nombre de cas a augmenté de près de 3'000. Souvent, ce sont les enfants eux-mêmes qui se sont adressés à l'APEA.*

L'enfant manque de plus en plus souvent l'école. Le père est au chômage et le plus souvent absent, la mère est débordée et les ressources financières sont limitées. L'enfant, tout comme ses frères et sœurs, est négligé, porte des vêtements sales et se fait remarquer par son comportement. A un moment donné, l'enseignant écrit à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), qui peut intervenir de plusieurs manières. Elle peut par exemple nommer une curatrice qui accompagne la mère à l'aide sociale ou la conseille en matière d'éducation. Elle pourrait également - en tant que mesure de dernier recours - placer les enfants dans une famille d'accueil ou un foyer.

> Vous pouvez [lire ici](#) l'article complet auprès de l'ASCP < *SonntagsZeitung-Claudia Blumer - 29.09.2024*

Dans l'article ci-dessus de la SonntagsZeitung du 29.09.2024, des contacts ont eu lieu entre la journaliste et l'ASCP.

La « revue de presse automnale » regroupe ces articles et d'autres publiés sur le thème de la PEA par le TagesAnzeiger et Media AG (dans divers journaux du Mittelland) pendant les mois d'automne. Sur notre site Internet, vous trouverez sous la rubrique « [Revue de presse PEA - automne 2024](#) » une sélection d'articles de presse pour la période septembre à novembre 2024. Vous pouvez volontiers nous adresser des articles pertinents ou auxquels vous avez contribué. Nous les publierons sous cette rubrique.

## B) Informations sur le travail du comité de l'ASCP

### 1) Site Internet de l'ASCP, relations publiques et monitoring de l'ASCP

En été/automne, le comité de l'ASCP a discuté des premières étapes de la mise en œuvre du nouveau concept révisé de relations publiques de l'ASCP, adopté en mai 2024. Selon les premières priorités, les étapes de mise en œuvre sont les suivantes :

a) Le site web de l'ASCP doit être entièrement revu et retravaillé d'ici la mi-2025 dans le cadre d'un nouveau concept graphique; un groupe de travail a été mis en place à cet effet. Après un appel d'offres, le comité a décidé de confier le mandat de refonte du site à MirandaWeb, qui dispose d'une longue expérience dans notre domaine d'activité. Les premiers travaux ont débuté en novembre 2024.

b) Le comité de l'ASCP a en outre lancé un appel d'offres pour un mandat de relations publiques. Un groupe de travail est en train d'examiner 5 offres d'agences de relations publiques et de recommander au comité les prochaines étapes. Dans le courant de l'année 2025, une décision définitive sera prise quant à la suite de la procédure (en particulier la priorisation des sous-mandats).

c) Après la décision du comité de l'ASCP de confier à la BFH le mandat de monitoring des « Recommandations de la COPMA sur l'organisation des services des curatelles professionnelles », un groupe de travail a été chargé d'élaborer les prochaines étapes. En collaboration avec la BFH, le déroulement a été concrétisé et l'enquête de monitoring élaborée. Vous trouverez de plus amples

informations à la let. A/chiffre 1.

## 2) Abonnement en ligne à la RMA pour les membres de l'ASCP à partir du 01.2025

Comme nous l'avons déjà annoncé dans le mailing 03/2024 de l'ASCP, la nouvelle est désormais confirmée : nous pouvons proposer à tous les membres de l'ASCP un « *abonnement Internet gratuit à la RMA* » dans le cadre de leur affiliation. Nous enverrons un courrier électronique à tous les membres de l'ASCP vers la mi-janvier 2025 et les informerons en détail de la démarche à suivre. Chaque membre souhaitant bénéficier de cet abonnement gratuit devra s'abonner personnellement à la RMA.

Les coûts de ces abonnements à la RMA seront réglés une fois par an directement par l'ASCP aux éditions Schulthess.

## C) Conseils juridiques de l'ASCP et arrêts/pratiques du Tribunal fédéral

Vous trouverez des contributions de notre conseil juridique et les arrêts actuels du Tribunal sur le site Internet de l'ASCP : <https://svbb-ascp.ch/fr/divers/consultation/>. En tant que membre, vous pouvez à tout moment soumettre une demande [par e-mail](#) auprès de notre secrétariat général.

### 1) Réponses aux demandes de conseil

Vous trouverez ci-après un extrait d'exemples de conseils. Les membres de l'ASCP trouveront les réponses de l'ASCP sous [Conseil juridique ASCP](#). (Merci de vous connecter au préalable à l'espace membres de l'ASCP afin que le lien fonctionne).

« **Sécurité du courrier électronique** » : en cas de demande de conseil, **aucun document ou courrier électronique contenant des données personnelles visibles ne doit être envoyé au service de conseil juridique de l'ASCP**. Les échanges de courriels normaux ne sont pas protégés, c'est-à-dire qu'ils sont « aussi transparents qu'une carte postale ». D'où la requête suivante : merci d'anonymiser/de noircir les noms ou d'envoyer les documents par Incamail.

## Conseil juridique - un exemple :

### Renonciation aux voies de recours – absence de responsabilité du curateur

Réponse de conseil juridique du 11.09.2024, Kurt Affolter, lic. en droit, avocat et notaire, Ligerz

---

Mots-clés : reconversion professionnelle AI, rente AI, renonciation aux voies de recours, curateur, responsabilité

---

### I. Situation initiale (version courte)

A) Le client, âgé de 19 ans, dont le diagnostic principal est un trouble affectif bipolaire (dernier épisode maniaque avec symptômes psychotiques en mars 2023), et dont le diagnostic secondaire est un trouble simple du déficit de l'attention, a interrompu deux formations professionnelles (installateur sanitaire et ferblantier) avant de réussir de justesse (selon ses propres dires) son apprentissage de logisticien lors de sa troisième tentative. D'après son ancien formateur, sa formation s'est déroulée sans problème notable. Cependant, il n'a jamais conservé un emploi plus de trois mois (petits boulots), mettant fin lui-même à plusieurs contrats de travail.

B) Depuis plus d'un an, le client est stabilisé, suit un traitement thérapeutique et prend régulièrement ses médicaments. Inscrit au chômage (ORP), il cherche activement un emploi sur le premier marché du travail. Il a demandé une reconversion professionnelle à l'AI, car il ne se voyait pas travailler comme logisticien. L'AI a refusé une réadaptation/reconversion. Lors de l'examen de la rente, le SMR a estimé sa perte de capacité de travail à 20-30%, recommandant d'éviter les tâches monotones et les horaires de nuit. La demande de rente (partielle) a été rejetée.

C) Après l'avis préliminaire de refus de rente AI, la curatrice professionnelle a envisagé de contester cette décision, mais le client a refusé catégoriquement. Il veut être considéré comme apte à travailler à 100% et se libérer de la dépendance institutionnelle. Il pense qu'admettre une perte de capacité de travail nuirait à ses chances de trouver un emploi sur le premier marché du travail.

## II. Questions

- Supposons qu'un avocat spécialisé soutienne le recours contre le préavis de l'AI;
- en tant que CP, puis-je quand même respecter la volonté du client et ne rien faire ?
  - ou est-ce que je risque un cas de responsabilité civile ?

### III. Considérants (version abrégée)

- Une responsabilité au sens de l'art. 454 CC peut être engagée lorsqu'un dommage a été causé par un acte illicite. Un curateur agit de manière illicite notamment lorsqu'il manque à ses obligations. Dans votre situation, vous violeriez vos obligations si la personne sous curatelle était exposée à un préjudice juridique que vous auriez dû éviter dans le cadre de votre mandat.
- Je ne vois guère de raison d'agir de la sorte dans le cas présent, car
  - les diagnostics de « trouble affectif bipolaire, épisode maniaque actuel avec symptômes psychotiques » et de « TDAH » n'entraînent pas automatiquement en soi des conséquences invalidantes,
  - l'AI a examiné et refusé la demande de rente,
  - la personne sous curatelle est prête à travailler et exprime le souhait d'être autonome et indépendante,
  - le droit à l'autodétermination doit être maintenu et encouragé autant que possible selon l'ESR,
  - rien n'indique que son refus de faire opposition, c'est-à-dire de s'engager dans une procédure contre l'AI, soit une humeur passagère qui s'expliquerait par un état pathologique (phase maniaque avec surestimation de soi) et qui permettrait de conclure à une incapacité de discernement à cet égard,
  - son raisonnement est compréhensible et mérite réflexion, une réduction de 20 à 30% de la capacité de travail attestée officiellement réduirait ses chances de trouver un emploi sur le premier marché du travail,
  - il est probablement opportun de le soutenir et de le motiver via l'ORP pour faciliter son insertion sur le premier marché du travail,
  - il convient de saisir l'occasion pour qu'il puisse quitter le domicile familial, exercer son autonomie dans le cadre d'un logement accompagné, maîtriser sa maladie grâce à un soutien thérapeutique et médical et considérer sa situation de vie actuelle comme la base d'une existence indépendante, plutôt que de se référer à son état antérieur.
- 3-6. ...

### IV. Conclusion – Les réponses à vos questions se présentent donc comme suit :

- Dans le cas présent, il semble que la seule décision correcte soit de ne pas engager de nouvelles voies de recours conformément à la volonté de votre client.
- Les conditions d'une responsabilité du curateur ne sont pas réunies, raison pour laquelle vous ne risquez pas de faire l'objet d'une action en responsabilité (ou une telle action aurait peu de chances d'aboutir).

Vous trouverez les considérants complets et différenciés sur les aspects détaillés [dans la réponse non abrégée du conseil juridique dans l'espace réservé aux membres de l'ASCP](#).

## 2) Arrêts des tribunaux / pratique du Tribunal fédéral

(ou arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme ; CEDH)

### Protection de l'enfant : relations personnelles et volonté/opinion de l'enfant - importance des influences TF [5A\\_984/2023](#) du 4 juin 2024 (cf. aussi CdR 93/24 dans IA RMA 05/2024, p. 317)

- Séparation des parents avec garde alternée. Après que la mère a déposé une demande de divorce, la fille a refusé tout contact avec son père. Devant le Tribunal fédéral, ce dernier a dénoncé une violation de la protection des enfants et des jeunes, telle qu'elle est ancrée dans l'[art. 11 Cst.](#), étant donné que l'instance précédente avait, en raison de ce refus, attribué la garde exclusive à la mère.
- La garde comprend le droit et l'obligation d'assurer la prise en charge quotidienne de l'enfant et d'exercer les droits et devoirs liés à ses soins et à son éducation courante. Pour l'attribution de la garde, le bien de l'enfant, en tant que maxime suprême du droit de la filiation, prime sur toute autre considération (ATF [143 III 361](#) [CdR 123-17], [141 III 328](#) consid. 5.4).
- Il convient également de tenir compte de la volonté claire de l'enfant (ATF [142 III 481](#) [CdR 80-16]), même si cette dernière n'est pas encore capable de discernement en ce qui concerne le droit de visite (CdR 16-17 ch. 7). Il faut cependant examiner si l'attitude de refus de l'enfant envers l'un des parents est fortement influencée par l'attitude de l'autre parent. La volonté exprimée par l'enfant ne doit pas résulter d'une manipulation ou d'un endoctrinement, car dans un tel cas, l'enfant ne fait que véhiculer l'opinion de sa personne de référence actuelle. Il y a manipulation lorsque l'enfant justifie son rejet de l'un des parents par des événements qu'elle n'a manifestement pas vécus elle-même (CdR 81-22).



4) En l'espèce, on ne peut certes pas accorder un poids décisif à la volonté de la fille, manifestement influencée par la mère. L'instance précédente a toutefois tenu compte de toutes les circonstances concrètes, en particulier de la relation hautement conflictuelle des parents (avec tentative d'exécution forcée échouée), qui rendrait de toute façon impossible la mise en œuvre immédiate d'un droit de visite. Elle a pu décider, sans arbitraire, de mettre en œuvre des visites chez le père non pas immédiatement, mais progressivement sur une période plus longue.

Vous trouverez cet arrêt du TF, ainsi qu'une **sélection** plus vaste d'**arrêts PEA issus de la pratique du TF** (après connexion) dans l'espace réservé aux membres de l'ASCP.

## D) Offres / Prestations de services de tiers

### **Pour que tout le monde soit quitte !**

Tous les détails sur le service **Quitte**. Vous trouverez ici tous les détails sur la prestation de service pour les curateurs professionnels.

### **bestag - Prise en charge de tâches dans la vente de biens immobiliers**

Vous trouverez ici tous les détails concernant les prestations de service de bestag pour les curateurs professionnels.

Et ci-après également **un aperçu** de toute l'**offre de prestations**.

## E) Manifestations

- **Échange avec les membres de l'ASCP 2025** – l'invitation et d'autres informations suivent  
Le prochain *échange avec les membres intéressés*, organisé par le comité de l'ASCP, aura lieu le **24 mars 2024 à Fribourg ou à Berne** (10h-13h). [Merci de cliquer ici pour vous inscrire.](#)

### Offres des groupes régionaux, associations et Hautes écoles spécialisées

- **Groupe régional Suisse centrale/ZVBB**  
Contact et informations complémentaires via la coprésidence : [Salome Schneider](#) et [Pascale Allemann](#)
- **Groupe régional Suisse orientale/OVBB**  
**17 mars 2025**, séance de réseautage; **15 mai 2025**, prochain colloque de printemps à Will, thème : [Focus sur la capacité de logement](#); informations/inscription comme toujours sur le [site de l'OVBB](#).
- **Groupe régional Soleure/SOVBB**  
Le SOVBB a désormais son propre [site web](#); plus d'informations et de renseignements auprès de la présidente, [Brigitte Kissling](#), SozialAtelierPlus, tél. 079 604 52 98
- **Groupe régional d'Argovie/VABB**  
Le jeudi **6 mars 2025**, [assemblée générale et formation continue des responsables de service](#) sur le thème « Mise en œuvre des recommandations de la COPMA sur l'organisation des services des curatelles professionnelles », ainsi que le 13 mai 2025, formation continue de printemps sur le thème « Violence domestique » et le 06.11.2025, séance d'automne. Pour plus d'informations sur le VABB : <https://www.vabb-aargau.ch>
- **Valais et Groupe latin**  
HETSL : [CAS en curatelles d'adultes](#) en partenariat avec le GL-ASCP  
Informations sur les activités sur : [www.hevs.ch/hets](http://www.hevs.ch/hets)

- **Groupe régional de Bâle/VBRRB**  
Plus d'informations : <https://www.vbrrb.ch/de/>
  - **Groupe régional de Zurich/VBZH**  
Plus d'infos sur le [site VBZH](#) et à [info@vbzh.ch](mailto:info@vbzh.ch).
- 

**CSIAS - Manifestations** - informations générales : <https://skos.ch/fr> Formation continue CSIAS 2025 - [Manifestations | Conférence suisse des institutions d'action sociale CSIAS](#)  
> Journée nationale de Bienne 2025 : « [Logement et précarité en Suisse : défis et perspectives](#) », le jeudi **27 mars 2025** au Palais des Congrès de Bienne.

- **Newsletter Info-social.ch** : thèmes/informations clés sur le domaine social.
- **BFH : Haute école spécialisée bernoise en protection de l'enfant et de l'adulte**  
Vous trouverez [ici](#) toutes les offres et ci-après les formations continues actuelles (en allemand):
  - [MAS Kindes- und Erwachsenenschutz](#)
  - [CAS Kinderschutz](#)
  - [CAS Mandatsführung im Kindes- und Erwachsenenschutz](#)
  - [CAS Methodische Vertiefung für den Kinderschutz](#)
  - [CAS Recht und Methodik für den Erwachsenenschutz](#)
  - [Fachkurs Beratung und Mandatsführung bei hochstrittigen Elternkonflikten](#)
  - [Fachkurs Erwachsenenschutz](#)
  - [Kurs Basiswissen im Kindes- und Erwachsenenschutz](#)
  - [Kurs Einführung in das Berner und Luzerner Abklärungsinstrument zum Kinderschutz](#)
- **HSLU : cours spécialisés de Lucerne dans la PEA**  
- Le site web de la HSLU propose désormais un [configurateur de formation continue](#). Il permet de découvrir quelles formations continues sont possibles et quel diplôme s'appuie sur des formations continues passées.

Lancement	Formation continue
<a href="#">Diverses dates</a>	<a href="#">MAS Sozialarbeit und Recht – Vertiefung Kindes- und Erwachsenenschutz</a> <i>Début à chaque début de CAS possible</i>

  
- Des informations générales sont disponibles sur le [site web de la HSLU](#), ainsi que les détails/inscription et programmes des colloques. Voici également l'[agenda de tous les événements en un coup d'œil](#).
- **FH OST**  
Offres de la Haute école spécialisée de Suisse orientale : inscription et autres informations sur : [Manifestations | OST](#)  
> [divers séminaires sur la PEA](#) : conduite d'entretiens, approfondissement, langue et texte etc.
- **IGQKS - Communauté d'intérêt pour la qualité dans la protection de l'enfant**  
[Plus d'informations sur les manifestations et inscription](#)
- **Leaving Care**  
Centre de compétences pour accompagner les jeunes lors de la transition entre placement extra-familial et vie autonome.
- **Deutscher Verein für öffentliche und private Fürsorge e.V.**  
Notre association partenaire en Allemagne propose aussi des [cours pour les curatrices et](#)



[curateurs](#). Vous trouverez en outre ci-après de plus amples informations sur les prestations de prise en charge/les curatelles  
[www.deutscher-verein.de](http://www.deutscher-verein.de)

- **Bundesverband Deutscher Berufsbetreuung**  
En tant qu'association faîtière des « tuteurs », le BdB est l'[association partenaire allemande](#) de l'ASCP.
- **Fachverband DAF Pflegekind (DAF)**  
(DienstleistungsAnbietende Familienpflege gemäss Pflegekinderverordnung PAVO)  
- Autres informations sur [daf-pflegekind.ch](http://daf-pflegekind.ch)
- **INTEGRAS** – Offres de formation et de perfectionnement sous [colloques](#)
- **Pro Senectute Suisse**  
Vous trouverez les offres de formation continue 2024 sous <https://www.prosenectute.ch/fr/services/pour-les-specialistes/formations.html>  
Pro Senectute propose également aux spécialistes externes des formations continues pratiques dans les domaines spécialisés « Gériatrie et conseil », « Communication et gestion » et « Reporting et demandes ». Développez ou approfondissez vos connaissances et de précieuses compétences sociales, professionnelles et méthodologiques.
- **Fédération Addiction**  
L'OFSP a publié une [nouvelle définition de la détection et de l'intervention précoces](#). Celle-ci a été élaborée en collaboration avec un groupe d'accompagnement auquel l'association [Fédération Addiction](#) a également participé.

---

## Informations générales sur les Hautes écoles spécialisées

- **Haute école spécialisée de Lucerne Travail social – HSLU**  
Plus d'informations sur : [www.hslu.ch/fachtagung-kes](http://www.hslu.ch/fachtagung-kes)  
- Aperçu des formations continues de la HSLU en 2024 sur : [www.hslu.ch/kes](http://www.hslu.ch/kes)
- **Haute école spécialisée bernoise Travail social – HESB**  
Aperçu des formations continues de la HESB en 2024 sur : <https://www.soziale-arbeit.bfh.ch/kes>
- **Haute école spécialisée d'Olten Travail social – FHNW**  
Aperçu des formations continues de la FHNW en 2024 sur : <https://www.fhnw.ch/de/weiterbildung/soziale-arbeit>
- **Haute école spécialisée de Zurich Travail social – ZHAW**  
Aperçu des formations continues de la ZHAW en 2024 sur : [https://www.zhaw.ch/de/sozialearbeit/weiterbildung/weiterbildung-nach-thema/?pk\\_campaign=Adwords-WB-Jahres-kampagne](https://www.zhaw.ch/de/sozialearbeit/weiterbildung/weiterbildung-nach-thema/?pk_campaign=Adwords-WB-Jahres-kampagne)
- **Haute école spécialisée de travail social – HE-SO Valais/Wallis**  
Aperçu des formations continues de la HE-SO en 2024 sur : <https://www.hevs.ch/de/hochschule/hochschule-fur-soziale-arbeit/soziale-arbeit/>

## F) Références bibliographiques

Les mesures officielles de protection de l'adulte, art. 388-425 CC



Christoph Häfeli et Daniel Rosch, l'auteur du « Guide de l'ASCP », ont rédigé ensemble le commentaire du CC sur les [mesures officielles de protection de l'adulte](#) dans le cadre du « Commentaire bernois ».

La publication est parue aux éditions Stämpfli, et est donc également disponible en librairie ou auprès de l'éditeur (numéro de référence ISBN 978-3-7272-3545-0).



### Guide de l'ASCP pour curatrices et curateurs professionnels

Depuis 2017, ce guide pratique de Daniel Rosch, destiné aux curatrices et curateurs professionnels, est utilisé dans la pratique. Plus de 2'000 exemplaires sont désormais en circulation, raison pour laquelle une troisième édition

allemande actualisée a vu le jour le 1er septembre 2022. Le guide de

l'ASCP est disponible en librairie ou, [pour les membres de l'ASCP, auprès du secrétariat avec un rabais de 20%](#). La livraison est assurée par Stämpfli AG.

L'[édition française](#) actuelle (F), publiée en juin 2018, reste également disponible en librairie et auprès du secrétariat de l'ASCP.

D: ISBN 978-3-7272-2983-1 F: ISBN 978-3-7272-2120-0

... et pour terminer :

**Le plus beau monument qu'un être humain puisse recevoir se trouve dans le cœur de ses semblables.**

(Albert Schweizer)

... et quiconque travaille dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte et qui vise à instaurer la confiance dispose d'une occasion unique pour le faire ! Chaque rencontre avec les personnes concernées offre aussi cette opportunité. En tant que curatrice ou curateur professionnel, cette approche fait partie de votre travail quotidien et de la recette de votre succès !

**C'est dans cet esprit que nous vous souhaitons, dans votre vie professionnelle et privée, et surtout pendant les fêtes de fin d'année, de nombreux « moments de cœur » et un excellent départ pour la nouvelle année 2025.**

SVBB  
ASCP  
ASCP



Schweizerischer Verband der Berufsbeistandspersonen  
Association suisse des curatrices et curateurs professionnels  
Associazione svizzera delle curatrici e dei curatori professionali

Impressum :

Secrétariat général de l'ASCP-SVBB,  
Markus Odermatt, Schützenmatt 13  
6044 Udligenswil

Tél. 031 311 51 44 / E-mail : [info@svbb-ascp.ch](mailto:info@svbb-ascp.ch)

Le secrétariat est joignable par téléphone **le mardi** et **le vendredi** de 07h30 à 12h00.

Nous vous recommandons une prise de contact par e-mail.